



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 18 décembre 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 10 décembre 2025

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 68
Nombre de procurations : 16

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrick AUDARD
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Rémi DETANG	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Christophe AVENA	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Georges MEZUI	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Didier RELOT
Madame Christine MARTIN	Madame Céline RENAUD	Madame Monique BAYARD
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Céline TONOT	Madame Laurence GERBET	Madame Céline RABUT
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Noëlle CAMBILLARD
Madame Brigitte POPARD	Madame Delphine BLAYA	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Lionel SANCHEZ	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

Membres absents :

Madame Stéphanie MODDE	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Ludmila MONTEIRO
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC
	Monsieur Jean-François COURGEY pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Monsieur Gaston FOUCHERES pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Monique BAYARD
	Madame Isabelle PASTEUR pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CAMBILLARD
	Monsieur Cyril GAUCHER pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF**Convention pluriannuelle d'objectifs 2026 - 2028 entre la Ligue pour la Protection des Oiseaux, la Ville de Dijon et Dijon métropole**

Dans la dynamique du Plan Climat et Biodiversité et de la reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature », Dijon métropole met en œuvre un système d'actions dans lequel la problématique de la biodiversité est intégrée à l'ensemble des défis environnementaux du territoire. Dans ce contexte, Dijon métropole souhaite renforcer les liens avec les acteurs locaux structurants autour des enjeux de connaissance et de préservation de la biodiversité.

L'association « Ligue pour la Protection des Oiseaux » (LPO) Bourgogne-Franche-Comté a pour objet statuaire « d'agir ou de favoriser les actions en faveur de la nature et de la biodiversité, sur le territoire régional ». Composée de 43 salariés, de centaines de bénévoles et de plus de 4000 adhérents, elle poursuit quatre missions : la connaissance de la biodiversité, la protection des espèces et des milieux naturels, la sensibilisation à l'environnement et la mobilisation des acteurs du territoire.

La convention pluriannuelle d'objectifs, conclue pour trois ans (2026-2028), définit un cadre de coopération entre Dijon métropole, la ville de Dijon et l'association afin de mettre en œuvre un programme d'actions en faveur de la biodiversité. Ce programme repose sur trois axes :

- 1 - Disposer d'une connaissance scientifique valorisable de la biodiversité du territoire,
- 2 - Développer les partenariats et la coopération pour conforter la prise en compte des enjeux locaux de biodiversité,
- 3 - Accompagner la mobilisation et faciliter le passage à l'action pour tous.

Cette coopération tripartite a pour enjeux de renforcer les interactions entre les parties prenantes. La mise en place d'une convention pluriannuelle permet de structurer cette collaboration, de garantir une continuité des actions, de développer des objectifs communs et des indicateurs de suivis en mobilisant les compétences et les ressources de chacun.

Le montant de la participation annuelle versée par Dijon métropole à la Ligue pour la Protection des Oiseaux est fixé à 7 500 €. Cette contribution s'inscrit en cohérence avec le programme d'actions, décliné chaque année en un programme détaillé élaboré en concertation entre l'association, la ville de Dijon et Dijon métropole, afin de définir les priorités et les actions à mettre en œuvre pour l'année à venir.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention intervenant entre la Ligue pour la Protection des Oiseaux, la ville de Dijon et Dijon métropole ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte découlant de cette convention ;
- **d'autoriser** le versement de la participation annuelle de 7 500 € à la Ligue pour la Protection des Oiseaux ;
- **de dire** que les crédits se rapportant à cette convention sont inscrits annuellement au budget de la collectivité.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 16 PROCURATION(S)	

